



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 20 août 2024,
- 4° - L'arrêté temporaire en date du 1^{er} octobre 2024 relatif à la circulation réduite et au stationnement interdit, **RUE DES CORROYEURS – jusqu'au 15 novembre 2024.**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un bâtiment que doit assurer **la SARL R'CONSTRUCTION – 8 rue Au Bouchet – ZI NORD – 21000 DIJON**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de circulation et du stationnement prises, **RUE DES CORROYEURS, jusqu'au 15 novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 15 novembre 2024

RUE DES CORROYEURS

L'arrêté temporaire en date du 1^{er} octobre 2024, relatif à la circulation réduite et au stationnement interdit, est prorogé jusqu'au 15 novembre 2024 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 15, sur 30 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaire en direction de la rue de la Manutention.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 20 août 2024, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 15, sur l'emplacement livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL R'CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- la SARL R'CONSTRUCTION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE